

2026-P-247

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Portant réglementation temporaire du stationnement**  
**Parking de la Salle des Fêtes – « Marche Colorée Octobre Rose »**  
**Dimanche 18 octobre 2026**

Le Maire de Gondecourt,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la route, et notamment son article R.417-10 ;

**Vu** la demande d'organisation de la manifestation « Marche Colorée Octobre Rose », dimanche 18 octobre 2026, présentée par la Mairie de Gondecourt en partenariat avec l'association Nordic Sport Horizon et le GALAC ;

**Considérant** que cette manifestation, dont le départ est donné à 9h00 depuis le parking de la Salle des Fêtes, nécessite l'installation, le déroulement et le démontage d'un site d'accueil (podium, barnums, sonorisation, mobilier) sur ce même parking ;

**Considérant** qu'il convient, à cet effet, de réglementer temporairement le stationnement sur le parking de la Salle des Fêtes afin d'assurer la sécurité des participants, des bénévoles et des usagers ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking de la Salle des Fêtes de Gondecourt, le dimanche 18 octobre 2026, de 6h00 à 15h00, à l'exception des véhicules de l'organisation de la manifestation « Marche Colorée Octobre Rose ».

**Article 2 :** Cette interdiction est justifiée par l'installation, le déroulement et le démontage du site de la manifestation (podium, barnums, mobilier, sonorisation), ainsi que par l'accueil des participants et le départ de la marche, fixé à 9h00.

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, aux frais et risques de son propriétaire, dans les conditions prévues par le Code de la route.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services municipaux préalablement à la manifestation.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords du parking de la Salle des Fêtes avant la manifestation.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin ;
- L'association Nordic Sport Horizon ;
- Le GALAC.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gondecourt, le 30 septembre 2026

  
Le Maire,  
Régis BUÉ

